



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-169

Projet scientifique et culturel du Musée d'art et d'histoire de Dreux 2026-2030 (Culture)

3

Rapporteur : Martine PITOU

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	4
Votants	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAÏBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AÏT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Valentino GAMBUTO

Étaient excusés

Caroline VABRE, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI
Mathieu TRIBOUILLOIS et Véronique JULIÉ au point 11, Philippe RIVE du point 16 au point 18

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Yasemin ALBAYRAK

Pouvoirs

Philippe RIVE donne procuration à André HOMPS, Véronique JULIÉ donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Sophie WILLEMIN donne procuration à Ratko KLISURA, Christophe LE DORVEN donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Philippe RIVE donne procuration à André HOMPS à compter du point 16

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Musée d'art et d'histoire de Dreux bénéficie de l'appellation « musée de France ». Il est soumis à des obligations scientifiques, techniques et légales qui garantissent les bonnes conditions de conservation des œuvres, ainsi que l'accès au plus grand nombre aux collections.

À ce titre, conformément au Code du patrimoine, il est obligatoire d'établir un projet scientifique et culturel (PSC). Il s'agit d'un document de définition stratégique, qui constitue un guide de pratiques pour les équipes du musée. Il concerne tous les aspects de la vie du musée :

Dimension scientifique : il définit les priorités d'acquisitions, de restauration, de programmation d'expositions et de manifestations culturelles.

Dimension opérationnelle : il définit et répartit les missions au sein des équipes du musée, explicite les besoins humains et financiers au regard des ambitions énoncées.

Dimension partenariale : en affirmant et en diffusant son identité et son mode de fonctionnement, il permet une meilleure diffusion et la construction des actions et des projets auprès d'un réseau de partenaires scientifiques, professionnels et institutionnels.

En novembre 2021, un premier PSC était voté en conseil municipal. Plus de 70 ans après son ouverture au public, il semblait impératif de réaliser un bilan de fonctionnement du musée et de proposer des axes d'amélioration et de développement de cet équipement en vue de l'adapter aux attentes de la nouvelle municipalité et du public, au regard du contexte culturel, patrimonial et touristique du territoire.

Ce document stratégique et opérationnel invitait à préserver les missions régaliennes du musée, en articulant chantier des collections et valorisation des œuvres. La dynamique culturelle ainsi proposée consistait à conforter l'offre existante et à ouvrir les collections au plus grand nombre, susciter la participation citoyenne et alimenter l'offre touristique du territoire.

Le nouveau PSC, qui s'étend pour une période de cinq ans (2026-2030), s'inscrit dans la droite ligne du précédent, mettant l'accent sur le chantier des collections et la participation citoyenne. Ces deux axes ont toutefois été redimensionnés par rapport aux capacités humaines et financières du service Musée et Patrimoine sensiblement différentes puisque les effectifs du service ont été réduits et que le budget a subi une baisse significative. Par ailleurs, la contamination des réserves externalisées, identifiée en septembre 2024, invite à se recentrer sur les missions fondamentales de conservation et de restauration des collections.

Ce deuxième PSC se veut donc pragmatique en privilégiant un nombre de projets restreints mais réalisables et indispensables faisant de la décontamination des réserves externalisées son objectif prioritaire. Le projet « Nouvelles réserves – chantier des collections » apparaît ainsi comme la mission centrale du musée pour ces cinq prochaines années. Le PSC n°2 établit les étapes préalables à sa mise en œuvre et confirme la nécessité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'ensemble du chantier ; l'équipe du musée étant trop réduite pour tenir à elle seule la surcharge importante de travail dans un domaine qui n'est pas, en majeure partie, son cœur de métier. Ce recours à une aide extérieure permettra de définir la programmation du chantier, sa forme, son coût et ses modalités de financement.

Le PSC acte également le volet culturel de ce chantier afin de valoriser celui-ci auprès des Drouais et de sensibiliser les visiteurs aux problématiques de conservation préventive et aux enjeux environnementaux et climatiques qui incombent au patrimoine.

Enfin, le PSC rappelle, qu'en parallèle du chantier de décontamination, le musée doit maintenir son ouverture au public et poursuivre ses actions de médiation ainsi que sa programmation culturelle auprès des visiteurs ; autant d'objectifs qui doivent être adaptés à la problématique des réserves et au contexte budgétaire actuel.

La procédure de validation du PSC est la suivante :

- Validation par le conseil municipal,
- Transmission du document à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC),
- Réponse de la DRAC à la collectivité territoriale sous un délai de 2 mois. L'avis de la DRAC peut revêtir 3 formes : validation, validation avec réserves, non-validation motivée.

Vu l'avis de la Commission culture, vie associative, citoyenneté, santé, sports, attractivité économique et animation du territoire,

Et considérant l'intérêt de mettre en place un nouveau projet scientifique et culturel pour la mise en œuvre du chantier de décontamination des réserves et le rayonnement du Musée d'art et d'histoire de Dreux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Martine PITOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le Projet scientifique et culturel du Musée d'art et d'histoire de Dreux 2026-2030 annexé, pour la période 2026-2030,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à conclure tous les actes et moyens financiers et humains utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance

Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le

Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux

Acte de publication : 028-212801344-20260924-DEL2025-169-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception en Préfecture : 30/09/2026

30 SEP. 2026